



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 JUIN 2018**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	Christophe OEUVRARD
Karine CORDIER			x	Annie MAITRE
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN			X	Christophe DELAGRANGE
Nathalie GRISEY			X	Jean-Pierre CUENIN
Nelly LAILY			X	Michel NICOLIER
Adeline LIONNE		X		
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN			X	Eric VARNEROT
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 7

Nombre de voix délibératives : 13

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Annie MAITRE a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du Compte rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 16 Mai 2018.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Assurances statutaires : contrat groupe

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2018.



L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° Publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité



Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

- d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Grand Belfort : Groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protections individuelles

Dans le cadre du groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle à partir du 1er janvier 2019, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande via le grand Belfort.

L'objectif est de passer un marché par voie d'appel d'offres ouvert pour une durée de 1 an reconductible 3 fois soit au total 4 années, durée maximale d'exécution d'un accord cadre à bons de commande- pour l'achat de fournitures alloti comme suit :

Lot1 : vêtements de travail

Lot2 : protection des pieds

Lot3 : protection du corps

Lot 4 : vêtements hors sécurité

Lot 5 : vêtements haute visibilité



Le Grand Belfort assurera la coordination de ce groupement de commande. la commune commandera ses équipements, gèrera son budget et procédera au paiement de ses factures après vérification du service fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ces avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote : 12 pour, 1 abstention, 0 contre

5. Conseil Départemental : Groupement de commandes pour les travaux de signalisation horizontale

Dans le cadre du groupement de commandes **pour les travaux de signalisation horizontale**, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande via le Conseil Départemental.

Ainsi, le Département du Territoire de Belfort propose de procéder à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dénommée ci-après Ordonnance, et plus particulièrement son article 28 portant sur les groupements de commandes. L'accord -cadre courra à compter de sa notification au 31 décembre 2018 et pourra faire l'objet de trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes **pour les travaux de signalisation horizontale**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ces avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Délibération PLU

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification de l'annexe I du règlement du PLU (cahier des prescriptions architecturales) a été engagée par arrêté municipal du 08 février 2018, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.



Monsieur le Maire rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de modification a été mis à disposition du public pendant un mois, du 30 avril 2018 au 02 juin 2018 inclus.

Monsieur le Maire expose qu'aucune observation n'a été portée au registre durant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise enfin que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. En retour, seule Madame la Préfète du Territoire de Belfort, a émis des observations sur le projet de modification par courrier du 06 avril 2018. Ce courrier a dès lors été annexé au dossier mis à disposition du public susvisé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cet avis qui expose plus particulièrement que le projet de modification du cahier des prescriptions architecturales nécessiterait de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et remet ainsi en cause le choix de la présente procédure de modification simplifiée.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il convient de rechercher dans le rapport de présentation du dossier de PLU initial les éléments d'explication des choix retenus dans le PADD, qui permettent dès lors de circonscrire plus précisément les objectifs figurant dans ce dernier.

En effet, il est rappelé que :

- le rapport de présentation du PLU en vigueur présente les principales caractéristiques physiques du village et précise notamment que le caractère traditionnel rural de Vézelois n'est perceptible qu'à proximité immédiate de la rue principale. Ce même rapport de présentation expose également qu'en dehors du secteur de la rue principale, les extensions qui se sont implantées ont généré une architecture contemporaine et sans lien réel avec le centre ancien,
- le PADD du PLU en vigueur fixe effectivement comme objectif que « les constructions doivent, principalement, conserver une architecture traditionnelle » et que « celles situées en deuxième ligne devront être particulièrement soignées, de façon à bien s'intégrer dans le tissu existant »,
- mais que cet objectif a été traduit au sein du règlement du PLU en vigueur par la création d'une annexe au règlement littéral (cahier de prescriptions architecturales) qui impose notamment, sur l'ensemble du territoire communal, la réalisation de



toitures à 2 pans sans distinction entre le cœur historique et ses abords immédiats d'une part, et les extensions d'autre part et que, par conséquent, cette absence de distinction n'est pas en adéquation avec les objectifs précités et présentés dans les justifications du rapport de présentation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la modification simplifiée n° 2 du PLU porte uniquement sur les règles relatives aux toitures afin d'adapter le règlement aux méthodes de constructions actuelles et ainsi d'autoriser la construction de toits plats en dehors du cœur historique du village et de ses abords immédiats (dont les constructions en deuxième ligne).

Ainsi, Monsieur le Maire expose que, dans la mesure où l'architecture traditionnelle n'est présente qu'à proximité immédiate de la rue principale et que la modification ne porte que sur la règle relative à l'aspect des toitures, l'assouplissement de ces règles en dehors du cœur historique et de ses abords reste cohérent avec l'objectif du PADD précité tout en prenant en considération les méthodes de construction actuelles.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- d'une transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme produira ses effets juridiques à compter de l'exécution des mesures de publicité et transmission telles que citées précédemment.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Délibération cadeaux retraités :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que deux personnes vont partir en retraite : un enseignant et un adjoint technique.

Il propose de leur offrir un cadeau pour leur investissement auprès des enfants et de la commune. Il suggère d'offrir à chacun une carte cadeaux d'une valeur de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :



- autorise l'achat de deux cartes cadeaux d'une valeur de 100 € pour le départ en retraite d'un enseignant et d'un adjoint technique.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

8. Extrascolaire le mercredi :

Les communes voisines et en particulier Meroux ouvre le mercredi en journée complète uniquement pour les enfants de l'école élémentaire. Ils n'accueilleront pas les enfants de maternelle. S'il est vrai que les grands plus autonomes sont souvent occupés par des activités clubs du mercredi : foot, danse, musique.. .. Les petits de maternelle resteront à la garde des nounous, voisins, mamies... ; ou ?? Peut-on ouvrir le mercredi pour les petits de nos écoles (Meroux, Moval, Vézelois, Autrechêne) d'autant plus que ces activités extrascolaires seront subventionnées par la CAF grâce au contrat enfance jeunesse ? (besoin d'actions nouvelles).

Pour les parents qui n'ont pas de solution de garde, nous pourrions proposer :

- Meroux pour les élémentaires

- Vézelois pour les maternelles

Avec entente des 2 Maires pour la tarification ?

Le conseil ne souhaite pas mettre en place cet accueil. Il confirme la réponse négative faite en 2017.

9. Aide aux devoirs :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil, qu'après sondage auprès des parents, certains sont intéressés pour la mise en place d'aide aux devoirs pour une durée d'une heure les lundis et les jeudis

Les parents payeront l'aide aux devoirs à la commune de Vézelois.

Le tarif pour une heure sera de : 4 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- décide une **Consultation en septembre un retour d'inscription pour le 15 septembre et toute inscription sera due.**

Un test sera prévu sur la 1ere période d'environ 1 mois, il permettra de confirmé ou non cette prestation.



10. Abaissement du trottoir « GAUTHIER »

Regarder avec le Grand Belfort « passage pour l'eau »

11. Nom rue terrain carré habitat « DEVANTOY » :

Ce sera voté au prochain conseil

Il est demandé à chacun de réfléchir au nom de cette « impasse ».

12. Centre aéré :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les tarifs fixés par la délibération N°17/2018 du 26 mars 2018 relative au centre aéré du 09 juillet au 27 juillet 2018 inclus. Il propose d'ajouter le tarif suivant :

- Nuit au fort : 4€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 5 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 6 € (non allocataire)
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs du centre aéré cités ci-dessus.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

13. Questions diverse :

- Pour les dons du sang EFS « la chougalante » n'étant pas disponible, le conseil donne son accord pour le mardi 4 septembre à « la vézeloise ». Prévenir les employés communaux pour mettre la moquette. Nous informerons le conseil d'école que la salle ne sera plus accessible après 15 h 00.
- Chemin sur l'étang : le camion poubelle ne peut pas retourner donc voir pour retournement pour acheter un terrain ou autre solution.
- Cimetière envahi par les herbes : Voir les tarifs pour une entreprise d'insertion ou planter de la pelouse début d'année prochaine. A voir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Prochain conseil prévu le 30 Août à 20h00